



Doc. 13392
08 avril 2014

L'accès à la nationalité et la mise en œuvre effective de la Convention européenne sur la nationalité

Amendement¹ n° 8

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 2.2, insérer le paragraphe suivant:

« de stimuler et de superviser, en coordination avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les Etats membres lors de la mise en place d'une procédure d'identification de l'apatridie au niveau national, conformément à l'obligation d'éviter l'apatridie qui leur incombe en vertu de la Convention européenne sur la nationalité; ».

Déposé par:

STRIK Tineke, Pays-Bas, SOC
AMTSBERG Luise, Allemagne, SOC
FRANKEN Hans, Pays-Bas, PPE/DC
GROTH Annette, Allemagne, GUE
HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
VRIES Klaas, de, Pays-Bas, SOC

1. 2014 - Deuxième partie de session

